

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, BELLEGUEULE, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 13/1 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS.
PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 13 du 10 avril 2025 relative à l'acquisition d'une bande de terrain à la SCI MO – Rue Louis Petit (*BI 350 et AY 280 pour partie*).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 a approuvé l'acquisition d'une bande de terrain située Rue Louis Petit cadastrée section BI n° 350 et section AY n° 280 pour partie à la SCI MO (*délibération n° 13*).

L'acquisition s'est faite dans le cadre du réaménagement de l'école la Fontaine située rue Louis Petit à DENAIN afin de faire bénéficier les élèves fréquentant cette école d'une cour oasis.

Vu l'attestation établie par Madame le Maire en date du 18 juillet 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le libellé de la délibération précitée à savoir : « *d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire, à l'exception d'un acte authentique* » ;

Considérant que cette erreur ne modifie ni l'intention ni la portée de la décision prise par le Conseil Municipal ;

Il est demandé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la rectification de la délibération n° 13 du 10 avril 2025 comme suit :

Il convient de lire :

- « **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire, y compris l'acte authentique ».

au lieu de :

- « **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire, à l'exception d'un acte authentique ».

- **DE CONFIRMER** que cette rectification est conforme à l'intention du Conseil Municipal dans sa délibération n° 13 du 10 avril 2025.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

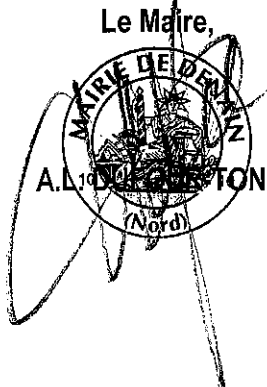
Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L.  TONINI.

(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....